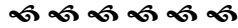


COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 16 Mars 2021



EXTRAIT N° 2021.00069 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 16
↪ présents : 14
↪ représentés : 0

Date de convocation :

Mercredi 10 Mars 2021

Secrétaire de séance :

Céline Girard

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

DONGES : M. François CHENEAU

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : Mme Catherine LUNGART

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Lydie MAHE,
Mme Céline GIRARD, Mme Céline PAILLARD,

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents excusés :

SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST, M. Xavier PERRIN

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Travaux d'entretien du patrimoine Immobilier - consultation relative aux accords cadre - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 16 Mars 2021**

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Travaux d'entretien du patrimoine Immobilier - consultation relative aux accords cadre - Approbation

Lydie MAHE, Vice-présidente,

La CARENE doit mener à bien différents travaux d'entretien de son patrimoine immobilier. Elle doit donc conclure un marché à ce titre.

En application des articles L. 2125-1, R. 2121-8, R. 2162-2 et R. 2162-3 du Code de la commande publique, la technique d'achat retenue est celle de l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande.

Pour faire face à d'éventuels imprévus majeurs, le marché sera sans seuil maximum, et sans seuil minimum. Compte tenu de ses caractéristiques et en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2121-1 et s., R. 2124-1 et R. 2124-2 du Code de la commande publique, la procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert.

Les lots prévus pour cette consultation sont :

- Lot1 VRD / Gros œuvre
- Lot 2 Couverture
- Lot 3 Étanchéité
- Lot 4 Menuiserie intérieure / Aménagement / Charpente
- Lot 5 Menuiserie Extérieure
- Lot 6 Serrurerie / Métallerie
- Lot 7 Plâtrerie / Cloison sèche / Faux plafond
- Lot 8 Revêtements sols / Faïence
- Lot 9 Peinture intérieure/extérieure
- Lot 10 Vitrierie / Miroiterie
- Lot 11 Plomberie / Sanitaire
- Lot 12 Chauffage / Ventilation / Climatisation
- Lot 13 Électricité
- Lot 14 Désamiantage et Travaux en présence d'amiante.

A cet effet, la Ville de Saint-Nazaire a proposé à différentes entités dont la CARENE de constituer un groupement de commande en vue de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

Le groupement de commandes auquel la CARENE a répondu favorablement est ainsi constitué des villes de Saint-Nazaire, Pornichet, Saint-Malo de Guersac, ainsi que de la Société publique locale Saint-Nazaire Agglomération Tourisme, l'association Les Escales et la CARENE et sera conclu via une convention qui sera validée par décision du Président conformément à nos délégations.

La convention de groupement de commande a désigné la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement.

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, délibère et :

- approuve le lancement de la consultation relative aux accords cadre à bons de commande dont l'objet est « Travaux d'entretien du patrimoine immobilier », sans seuil minimum ni maximum,
- autorise la signature des marchés correspondants (et toutes pièces afférentes, y compris d'éventuels avenants nécessaires à la bonne exécution des contrats) avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du coordonnateur,
- décide que les dépenses correspondantes seront constatées sur les différents budgets de la CARENE, pour l'exécution relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
P/Le Président de la CARENE
Et par délégation Sandrine FABLET,
Responsable des Affaires Générales